

ne crois pas que cette discussion soit contraire au Règlement; mais je ne crois pas non plus que nous puissions faire des recommandations sur ce que devrait être l'étendue de nos eaux territoriales.

Nos recommandations doivent porter exclusivement sur ce que nous devons faire ou ne pas faire à l'égard de ce projet de traité avec le Japon et je crois, par conséquent, avec tout le respect que je dois au président, que l'objection soulevée par M. Gibson est à propos. Mais, bien que cette question ne se rapporte pas à l'objet de notre étude, je crois, toutefois, qu'il n'y a pas de mal à la discuter.

M. PEARKES: Est-ce que notre Comité n'aurait pas le pouvoir de renvoyer cette question au comité des Affaires extérieures avec recommandation d'en faire l'étude?

Le PRÉSIDENT: Est-ce que d'autres membres du Comité désirent discuter cette question de règlement?

M. GILLIS: Monsieur le président, je ne suis pas de l'avis de M. Gibson. Le traité ayant été bien et dûment soumis au Comité, la question que le témoin a soulevée est dans l'ordre, car la convention traite précisément de ces questions, comme le zonage, la détermination des limites des eaux territoriales et les mesures de conservation.

Si M. Gibson a raison, il aurait fallu confier l'étude du traité au comité des Affaires extérieures. Mais, l'étude du traité a été bien et dûment confiée à notre Comité et la question soulevée est une de celles qui, d'après moi, se rapportent très étroitement au traité.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, en réponse à M. Gillis, je répète qu'il n'y a pas de mal, à mon avis, à discuter la question, mais le traité ne la mentionne que pour déclarer qu'il n'y touche pas. Voici ce que dit le traité à ce sujet:

“Aucune disposition de la présente Convention ne sera interprétée de manière à porter préjudice aux revendications de l'une quelconque des Parties contractantes en ce qui concerne les limites des eaux territoriales ou les droits d'un État maritime sur les pêcheries.”

En d'autres termes, le projet de convention dit qu'il ne touche pas à la question des eaux territoriales. Il ne mentionne la question que pour dire qu'elle est exclue du traité.

M. GIBSON: Alors, si elle est exclue, pourquoi en parler?

M. GILLIS: Elle n'est certainement pas exclue. La discussion reste ouverte. Le traité ne règle pas la question, mais elle reste toujours là.

M. GIBSON: Mais on a fait allusion au traité, et il y est déclaré expressément qu'il n'y est pas question des eaux territoriales.

M. GILLIS: Le point principal de l'exposé de M. Bates a été justement le suivant: Jusqu'où les vaisseaux étrangers peuvent-ils venir? Jusqu'où peuvent-ils venir faire la pêche près de nos côtes? Toute la discussion a porté sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres membres qui veulent prendre part à la discussion sur la question d'appel au règlement?

M. MOTT: J'aurais quelque chose à dire, mais non sur la question d'appel au règlement.

Le PRÉSIDENT: Il y a une question de règlement qui a été soumise au Comité.

M. MOTT: Je ne crois pas que ce que j'ai à dire se rapporte à la question de règlement. Je comparais les citations de M. Stevens avec le témoignage de M. Bates. S'il avait continué et s'il avait cité le passage qui suit immé-